EURE ET LOIR

CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires
Et les Présidentes et Présidents
D'Etablissement Public d'Eure-et-Loir

Luisant, le 17 juin 2019

Réf : GB/CIRCULAIRE n°2019-06
Destinataires : collectivités non affiliées
Mode de transmission : courriel

Objet : Nouveau Guide sur exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale

Le droit syndical constitue l'une des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires par le Statut Général des fonctionnaires, tel qu'il résulte des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment de son article 8.

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées dans le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

La réglementation concilie la liberté reconnue d'exercer une activité syndicale et l'impératif de continuité de fonctionnement du service public.

Afin d'accompagner les collectivités et établissements employeurs publics locaux dans la gestion de l'exercice du droit syndical, **les 6 Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire** ont élaboré **un guide commun** concernant l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce guide est accompagné d'un certain nombre de modèles ou simulateurs afin de faciliter l'action des employeurs publics locaux.
L'annexe 1 du guide récapitule ainsi tous les temps syndicaux susceptibles d'être accordés aux agents publics.

Ce guide a pour objectif:

- de rappeler les droits et obligations des employeurs, des organisations syndicales et des agents exerçant une activité syndicale
- de préciser les moyens matériels et les crédits d'heures alloués à l'exercice du droit syndical
- d'apporter un éclairage pratique sur la gestion des autorisations d'absence (ASA) et des décharges d'activité de service (D.A.S).

Ce guide et ses annexes sont téléchargeables sur notre site extranet, dans la rubrique : **Accueil/documentation/ Droit Syndical/Réglementation.**
Vous pouvez également solliciter sa transmission par courriel à l'adresse suivante : **conseil.juridique@cdg28.fr.**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Président

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR - 28 -

Bertrand MASSOT